

Flash Info !

Négociations de Branche - Politique salariale



En cette fin d'année nous venons vous informer des négociations au niveau de la branche et notamment de la politique salariale.

Lors de la dernière CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation); l'avenant 66 concernant la revalorisation des salaires a été très rapidement mis à signature. Les employeurs ont proposé la revalorisation de tous les coefficients **de 5 points seulement**. Une suspension de séance a été demandée par les organisations syndicales qui revendiquaient **entre 8 et 11 points d'augmentation**.

Les employeurs ont proposé **6 points** et ont rapidement mis l'avenant à signature pour une application au 1er janvier 2025.

La CFDT a été signataire de cet avenant qui a été envoyé au ministère dans la foulée.

La CGT s'insurge contre cette politique salariale au rabais.

En effet cette augmentation de 6 points représente à peine plus d'une trentaine euros bruts par mois. Ce sont à peine des miettes quand on pense à l'augmentation du coût de la vie.

Comment d'un côté; vanter nos missions essentielles au moment de la pandémie et maintenir notre branche dans une telle précarité ?

Les salariés sont dans la misère et les associations sont de plus en plus nombreuses à être mise en redressement judiciaire menaçant ainsi plusieurs milliers d'emplois. Les financements ne sont pas à la hauteur des besoins, les pouvoirs publics ne prennent pas leurs responsabilités.

Pour rappel la CGT revendique un financement par la Sécurité sociale pour garantir un traitement équitable sur tout le territoire pour les salariés et les usagers.

Au niveau national de la Branche les employeurs ne veulent pas mener une politique salariale ambitieuse, au niveau local, certains d'entre eux refusent même d'appliquer correctement la Convention Collective, notamment l'avenant 43.

Tout cela ne favorise pas l'attractivité de nos métiers d'utilité publique.

Les avenants signés en 2024 dont la CGT n'a pas été signataire :

- Le 63/2024 du 20 mars 2024 portant sur la révision des priorités d'actions triennales en matière de formation continue. Agréé par arrêté du 19 juin 2024. Paru au JO le 23 juin 2024. Etendu par arrêté du 8 novembre 2024 pour les associations non fédérées.

Nous n'avons pas été signataires car nous revendiquons un vrai parcours professionnel avec des formations qualifiantes, des diplômes reconnus et rémunérés comme tels.

- Le 64/2024 portant sur la complémentaire santé. Signé le 27 septembre 2024. En cours d'agrément.

Nous n'avons pas été signataires car loin de nos revendications en matière de protection sociale et du 100% sécu.

- Le 65/2024 portant sur les nouvelles dénominations IRP (Instances Représentatives du Personnel). Signé le 8 octobre 2024. En cours d'agrément.

Nous n'avons pas été signataires car nous étions contre la réforme du code du travail et les ordonnances Macron.

- Le 66/2024 portant sur l'augmentation des coefficients au 1er janvier 2025. Signé le 8 octobre 2024. En cours d'agrément.

Nous n'avons pas été signataires car trop écartés de nos revendications en matière de politique salariale qui sont la valeur du point à 8 euros. De plus, les 6 points proposés représentent 1% d'augmentation alors que le SMIC a augmenté de 2% au 1er novembre 2024. Les salariés sont presque rattrapés par le SMIC.

Le constat est sans appel, nous ne pouvons que déplorer le délitement de notre secteur et le manque de volonté politique de maintenir la Branche dans une dynamique positive et viable pour les salariés.

LA CGT EST PLUS QUE JAMAIS LA SEULE ORGANISATION SYNDICALE À SE BATTRE POUR DES SALAIRES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL À LA HAUTEUR, DANS LE SECTEUR DE L'AIDE, ACCOMPAGNEMENT ET SOINS À DOMICILE.